



Tilder

LA CHARTE ÉTHIQUE

Matthias LERIDON–Constance HENAULT–Charlotte EUZEN–Jean-Xavier ARNAUD–Thierry JADOT

www.tilder.com

LA CHARTE ÉTHIQUE

Cabinet de conseil en communication auprès des leaders d'aujourd'hui et de demain, TILDER accompagne les organisations privées et publiques dans leur stratégie d'image et d'influence, au service de leur croissance et de leurs transformations, dans le respect des grands principes éthiques qui régissent ses actions au quotidien.

Depuis sa création, TILDER est une entreprise qui met ses engagements au centre de ses réflexions et de ses actions afin de mieux conseiller les dirigeantes et les dirigeants qui lui font confiance.

TILDER est avant tout un projet collectif humain ouvert sur le monde qui l'entoure.

La présente charte fixe les grands principes éthiques que TILDER s'engage à respecter.

Elle s'applique à tous les collaborateurs et à toutes les activités de l'entreprise dès son entrée en vigueur et sans limitation.

L'ensemble des associés de TILDER sont les garants de l'application de cette charte.

1 - RESPECT DES LOIS ET DE LA REGLEMENTATION

Chaque collaborateur exerce ses missions dans le respect de lois et de la réglementation en vigueur dans quelque domaine que ce soit.

Chaque collaborateur s'engage à respecter les règlements et les procédures internes applicables à son domaine de compétence.

Au-delà des lois et des réglementations, chaque collaborateur doit appliquer l'ensemble des règles éthiques et déontologiques, locales ou supranationales régulant le secteur de la communication et, notamment :

- l'IAA position statements (International Advertising Association),
- le Code consolidé sur les pratiques de publicité et de communication marketing (International Chamber of Commerce),
- le Code of ethics (European Association of Communication Agencies),
- et tous les codes et règles déontologiques développés par les autorités de régulation locales (ARPP en France, ISA au UK,...), qu'ils soient sectoriels, thématiques ou liés à un support de communication spécifique.

Depuis 2017, TILDER déclare chaque année à la HATVP les actions de représentation d'intérêts réalisées pour ses clients.

Ces déclarations d'intérêt sont disponibles en ligne et accessibles à tous.

A travers ces déclarations, TILDER souhaite réaffirmer son engagement de longue date en faveur de la transparence des actions et des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de ses clients dans leurs stratégies de *public affairs*.

2 - RESPECT DE L'ENTREPRISE ET DE SES COLLABORATEURS

Chaque collaborateur :

- agira de façon intègre, honnête et en transparence tout au long de l'exécution de ses missions ;
- utilisera les moyens d'actions et les ressources de l'entreprise à des fins licites uniquement et dans l'intérêt de l'entreprise, de ses clients ou de ses partenaires.

TILDER :

- s'engage à respecter la dignité de ses salariés, le respect mutuel et la confiance réciproque dans les relations de travail ;
- respecte la vie privée de ses collaborateurs et leurs données personnelles et applique le droit à la déconnexion ;
- accompagne le développement des compétences et favorise l'évolution du parcours professionnel au sein de sa structure ;
- favorise l'accession au marché du travail des jeunes étudiants et jeunes diplômés par l'immersion en entreprise et l'accueil d'apprentis ;
- lutte contre toutes les formes de harcèlement et de discrimination.

3 - EGALITE DES CHANCES

TILDER s'engage à retenir le mérite et les compétences dans l'embauche, l'affectation, la promotion, la rémunération et la formation de ses collaborateurs.

TILDER favorise l'accès au marché du travail des jeunes étudiants et jeunes diplômés par l'immersion en entreprise et une politique d'accueil d'apprentis et de stagiaires.

TILDER accorde chaque année des bourses et réserve des places d'apprentis et/ou stagiaires à des étudiants originaires du Continent Africain.

BOOMING (incubateur de start-ups créées par TILDER) a vocation à accélérer le développement de jeunes entreprises digitales en les accueillant pour des « résidences professionnelles » de trois mois sans aucune contrepartie financière.

4 - CONDUITE DES AFFAIRES

1) Corruption

TILDER proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003.

TILDER interdit à ses collaborateurs d'offrir ou de fournir à une société, une personne, ou à un groupe de personnes, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Aucune transaction commerciale ne doit donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

TILDER soutient l'association internationale Stop Corruption, dont la vocation est de sensibiliser les États et les populations aux valeurs de l'éthique et de la lutte contre la corruption

TILDER est membre de l'ONG internationale « Transparency International France », qui œuvre dans la lutte contre la corruption et ayant pour objectif la sortie par le haut de la crise de confiance qui mine les démocraties occidentales, en associant gouvernements, entreprises et société civile dans la promotion de la transparence, l'intégrité et la solidarité.

2) Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre l'intérêt d'un collaborateur et celui de l'entreprise, ou à une situation où l'intérêt de l'entreprise interfère avec celui des parties prenantes d'un projet, de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des missions confiées ou des fonctions d'un collaborateur.

TILDER demande à chaque collaborateur de veiller à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou de mission, à ne pas détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec TILDER ou placerait TILDER en situation de conflit d'intérêts avec des parties prenantes d'un projet. En cas de doute ou de survenance d'une telle situation, le collaborateur doit immédiatement en informer sa hiérarchie.

3) Cadeaux et Invitations

Les cadeaux ou invitations qui peuvent contribuer aux relations commerciales peuvent être autorisés par TILDER si cela est fait en toute transparence mais ces pratiques deviennent interdites si elles visent à obtenir un avantage commercial déloyal ou si elles sont contraires à des dispositions légales ou contractuelles. Les cadeaux ou invitations fournis ou reçus par un collaborateur doivent être d'un montant raisonnable.

4) Financement ou contribution à des activités politiques

TILDER s'interdit toute contribution, financière ou en nature, à des partis politiques, ou à des élus, et ce quel que soit le pays.

5 - RESPECT DES CLIENTS, DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS

Chaque collaborateur s'engage à proposer à ses clients des services adaptés, répondant à leurs intérêts.

Chaque collaborateur s'engage à informer ses clients de façon loyale et veiller à la bonne compréhension par les clients des explications données.

Chaque collaborateur doit travailler dans l'intérêt de ses clients tout en respectant les règles applicables en matière de devoir et de conseil.

Chaque collaborateur s'engage aussi à respecter les partenaires et fournisseurs de TILDER en les traitant de façon équitable et en ne profitant pas d'avantages personnels dans le cadre de ces relations.

De la même façon, chaque collaborateur doit être sincère et honnête avec ses fournisseurs et partenaires et refuser de travailler avec des partenaires ou fournisseurs qui ne respecteraient pas les valeurs de TILDER.

6 - RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Chaque collaborateur s'engage à :

- communiquer de façon responsable sur les données de TILDER ainsi qu'à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée,
- veiller au respect du secret professionnel,
- protéger les informations non publiques de TILDER et autres informations confidentielles sensibles,
- préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des échanges avec les clients, les partenaires commerciaux et fournisseurs ainsi que le contenu des contrats signés
- s'interdire de divulguer des informations qui pourraient être utilisées pour nuire à la réputation d'une personne ou de l'entreprise,
- respecter le code Afep-Medef.
